



S.I.A.E.P.A. O<sub>2</sub> Bray  
47bis Rue de Flandre  
76270 Neufchâtel-en-Bray

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : [direction@o2bray.fr](mailto:direction@o2bray.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16/03/2022

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	<b>LEGRAND</b>	<b>Nathalie</b>	T			x	
	<b>LEJEUNE</b>	<b>Mickael</b>	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	<b>HAUDRECHY</b>	<b>Guillaume</b>	T		x		
	<b>MALOITRE</b>	<b>Olivier</b>	T			x	
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S	x			
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	<b>LORMIER</b>	<b>Jocelyne</b>	T	x			
	<b>PAVIOT</b>	<b>Valérie</b>	T	x			
	<i>HARIVEL</i>	<i>Jean-François</i>	S				
	<i>LECOINTRE</i>	<i>Serge</i>	S				
Flamets-Frétils	<b>ASSEGOND</b>	<b>Eric</b>	T	x			
	<b>DUMONT</b>	<b>Laurent</b>	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	<b>BOURGUIGNON</b>	<b>Xavier</b>	T	x			
	<b>GRANDSIRE</b>	<b>Marie Laure</b>	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	<b>BUREL</b>	<b>Patrick</b>	T	x			
	<b>FOURCIN</b>	<b>Bruno</b>	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	<b>DURIEZ</b>	<b>Philippe</b>	T	x			
	<b>RENAULT</b>	<b>Nicolas</b>	T	x			
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	<b>CAUCHETIEZ</b>	<b>Patrice</b>	T	x			
	<b>CONSEIL</b>	<b>Dominique</b>	T			x	
	<b>DUNET</b>	<b>Alexandra</b>	T			x	
	<b>DUVAL</b>	<b>Bernard</b>	T	x			
	<b>LE JUEZ</b>	<b>Raymonde</b>	T			x	
	<b>TROUDE</b>	<b>Michel</b>	T	x			

	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	<b>GUERARD</b>	<b>Hervé</b>	<b>T</b>	<b>x</b>			
	<b>HY</b>	<b>Gilbert</b>	<b>T</b>	<b>x</b>			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	<b>LEROUX</b>	<b>Franck</b>	<b>T</b>	<b>x</b>			
	<b>ROINARD</b>	<b>David</b>	<b>T</b>	<b>x</b>			
	<i>BEAVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	<b>BENARD</b>	<b>Didier</b>	<b>T</b>	<b>x</b>			
	<b>DUVAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>T</b>	<b>x</b>			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

**Présents : 21**

**Pouvoir : 0**

**Votants : 21**

**Absent excusé : 1**

**Absents : 5**

**Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND**

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité. Etant absents de la séance du 31/01/2022, Mme Maryse DUVAL et Mr Bernard DUVAL indiquent ne pas prendre part au vote.

### **Retour des dispositions dérogatoires liées au Covid-19**

Les dispositions dérogatoires liées au COVID-19 sont les suivantes :

- Possibilité de tenir la réunion en tout lieu,
- Possibilité pour un élu d'avoir 2 pouvoirs
- Quorum réduit au tiers des élus
- Possibilité de limiter l'accès du public

De ce fait et pour les séances postérieures au 01/10/2021, les dispositions ci-dessus énumérées sont de nouveau en vigueur (jusqu'au 31/07/2022).

## ORDRE DU JOUR

### Affaires générales :

#### Décisions et arrêtés pris depuis le 31/01/2022 – délibération N°2022-03-26

#### Arrêtés :

- N°04/2022 : Arrêté portant bonification d'ancienneté exceptionnelle de Mr Laurent RENAUX
- N°05/2022 : Arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion
- N°06/2022 : Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement – Gueudet Auto Seine-Maritime
- N°07/2022 : Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement – Fromagerie du Pays de Bray
- N°08/2022 : Arrêté de radiation des effectifs pour mutation de Mme Cathy BOURGUIGNON
- N°09/2022 : Arrêté d'avancement d'échelon de M. Laurent RENAUX agent de maîtrise
- N°10/2022 : Arrêté portant détachement pour stage de Mme Christelle LENORMAND au grade d'attaché territorial

#### Décisions :

- N°2022-01 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de Mme Cathy BOURGUIGNON
- N°2022-02 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de Mme Christelle LENORMAND
- N°2022-03 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de Mr Laurent RENAUX

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2022-01, 02 et 03 ainsi que des arrêtés N°04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

#### Modalités de gestion du solde des heures supplémentaires – délibération N°2022-03-27

Mr le Président explique que selon la délibération N°2015-12-59, le solde des heures supplémentaires faites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre seront à prendre avant le 28 février de l'année suivante.

Les personnels respectent l'épure de leur quota mais pour certains, il reste un solde inférieur à une demie journée.

Afin de ne pas pénaliser les personnels par la perte de ce temps travaillé, Mr le Président propose que les heures supplémentaires dont le nombre représente au maximum une demie journée (soit 3 heures 30) pourront être placées dans le quota d'heures supplémentaires de l'année suivante.

Les membres du bureau ont approuvé cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Accepte la modification de la délibération N°2015-12-59 en son alinéa 4 au profit de la présente délibération,
- Les heures supplémentaires réalisées par les personnels techniques devront être prises avant le 28 février de l'année suivante à l'exception de celles qui totaliseraient au plus une demie journée.  
Celles-ci resteront au quota d'heures du personnel concerné.

#### Journée de solidarité dans le cadre des dispositions pour les 1 607 heures (fonction publique) – délibération N°2022-03-28

Mr le Président rappelle les dispositions de la délibération prise le 31 janvier dernier (N°2022-01-04bis) concernant l'application des 1 607 heures dans la fonction publique.

Le syndicat ne dispose pas de régime dérogatoire aux 35 heures hebdomadaires mais une disposition dérogatoire pour la mise en œuvre de la journée de solidarité.

L'ensemble des personnels (fonctionnaires et salariés) ne travaillent pas et sont rémunérés pour cette journée.

La délibération N°2022-01-04bis prise le 31 janvier dernier a été rejetée par le contrôle de légalité. Les fonctionnaires doivent respecter le principe de cette journée : travailler sans être rémunéré en solidarité envers les personnes âgées. Aucune disposition dérogatoire n'est permise.

Les salariés ne sont pas concernés par cette mesure.

Mr le Président rappelle que toutefois, il est nécessaire, dans la mesure du possible, d'assurer l'égalité entre les personnels.

En tout état de cause, Mr le Président rappelle le contenu de la proposition de délibération des services du Centre de Gestion sur les différentes modalités qui permettent la mise en œuvre de la journée de solidarité dans la fonction publique et notamment le choix 4 du point 4.

Choix qu'il propose de retenir à savoir :

« La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures. »

Une nouvelle délibération en ce sens sera prise pour les fonctionnaires.

En préalable à la prise de cette délibération, son projet doit être transmis au comité technique dont la prochaine séance est fixée au 29 avril 2022.

La délibération définitive pour les fonctionnaires ne pourra intervenir que postérieurement à l'avis favorable rendu par la saisine de cette instance.

La délibération prise le 31/01/2022, N°2022/01/04 ayant pour objet les dispositions pour la journée de solidarité 2022 demeure pour les salariés.

Les membres du bureau ont approuvé cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Prend acte du rejet de la délibération N°2022-01-04bis par le contrôle de légalité,

- Accepte la prise de nouvelles dispositions pour les fonctionnaires à savoir la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile du fait qu'il existe une possibilité de contrôle automatisé de la réalisation de ces heures,  
Ces dispositions seront traduites dans un projet de délibération soumis au prochain comité technique du 29/04/2022.
- Prendra une délibération définitive à la séance du comité syndical qui suivra le comité technique et la réception de son avis favorable sur le projet de délibération.

#### Débat d'Orientations Budgétaires – délibération N°2022-03-29

Mr le Président présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires et son annexe sur les ratios, permettant la tenue du débat selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Duval précise qu'elle souhaiterait vivement que l'étude concernant la problématique de cristallisation concernant sa commune soit réalisée sur 2022 du fait que c'est un problème ancien et que de ce fait la défense incendie n'est plus assurée sur ce secteur.

Mr le Président indique qu'effectivement c'est un souci pour lequel on ne trouve pas de réponse à ce jour. Il faudra sans doute faire un marché de conception / réalisation pour que des prestataires fassent des propositions techniques afin de remédier à ce problème.

Mr Renault demande quel est le taux de TVA pour les prestations de l'assainissement non collectif. Ces prestations ont un taux de TVA de 10%.

Les augmentations de tarifs de l'énergie sont évoquées ainsi que les modalités de blocage prévues par le gouvernement. Mr Duval indique que seuls les particuliers sont concernés par cette mesure.

Mr le Président explique que compte tenu des résultats d'exécution budgétaire de l'année 2021 et du contexte économique actuel, il est sceptique sur la possibilité de faire les budgets avec les recettes issues de la facturation aux tarifs actuels. Le travail sur les budgets est en cours et en fonction des nécessités budgétaires pour les projets prioritaires et pour la couverture des charges fixes, le recours à une augmentation tarifaire sera envisagé.

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président et après en avoir débattu, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 pour les vocations eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

#### **EAU POTABLE :**

#### Projet de changement des menuiseries au local administratif (suite) et subvention DETR – délibération N°2022-03-30

Mr le Président informe les membres du comité syndical qu'un dossier de changement des menuiseries a été déposé auprès de la DETR et du Département de Seine-Maritime le 25 février dernier.

Parmi les pièces requises, une délibération approuvant le projet doit être fournie.

Mr le Président propose au comité syndical de délibérer précisément sur ce sujet et ainsi compléter les dossiers transmis aux financeurs.

Les membres du bureau ont approuvé cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et à l'unanimité, les membres du comité syndical valident l'opération de changement des fenêtres côté avenue verte et de la porte d'entrée et autorisent Mr le Président à réaliser l'ensemble des démarches pour mener à bien ce dossier et notamment de déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs : Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la DETR.

Les crédits nécessaires à ce projet, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits à l'opération d'équipement 114 du budget primitif eau potable 2022.

#### Créances éteintes– délibération N°2022-03-31

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 749.40 € pour le budget de l'eau (pour ces dossiers, il y a un pendant en assainissement collectif)

Les membres du bureau ont approuvé cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'eau potable de la somme de 1 749.40 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif principal 2022 au chapitre 65.

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

##### Centre de traitement Halbourg : Facturation 2021 – délibération N°2022-03-32

Mr le Président informe les membres du comité syndical qu'une délibération est nécessaire pour facturer la société Halbourg pour le fait que le syndicat traite les eaux de process de son centre de traitement des déchets, situé à Neufchâtel-en-Bray, à côté de la station d'épuration. Celles-ci retournent au réseau public de collecte et sont traitées par la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray.

La précédente convention s'est arrêtée en 2020 et la nouvelle a été signée en septembre 2021 pour les nouvelles dispositions à compter de 2022.

Une délibération permettra de facturer l'année 2021 pour 4 620,87€ HT qui correspondent à un volume rejeté de 3 787,6 m<sup>3</sup> (majoritairement les eaux de process, une faible proportion étant les eaux issues des installations sanitaires du site).

Les membres du bureau ont approuvé cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide la facturation de la société Halbourg pour l'année 2021 pour un montant de 4 620.87 € HT.

#### Créances éteintes – délibération N°2022-03-33

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 2 242.47 € pour le budget de l'assainissement collectif (pour ces dossiers, il y a un pendant en eau)

Les membres du bureau ont approuvé cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget assainissement collectif de la somme de 2 242.47 €.

Les crédits seront prévus au budget annexe de l'assainissement collectif 2022 au chapitre 65.

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

##### Départ de la secrétaire du SPANC – délibération N°2022-03-34

Mr le Président informe les membres du comité syndical que Mme Bourguignon a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Son départ est fixé au 31/03/2022.

Une personne qui avait effectué un remplacement de Mme Bourguignon au SPANC a été recontactée. Elle est intéressée par le poste à temps non complet et est disponible.

Elle a été reçue en entretien et son embauche est prévue au 01/04/2022 pour le même temps hebdomadaire à savoir 14 heures. L'organisation sur la semaine sera différente ; elle sera présente chaque après-midi du lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Il convient de fermer le poste de rédacteur territorial à temps non complet (14 heures) et ouvrir un poste de salarié de secrétaire du SPANC pour 14 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2022.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- La fermeture du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : poste permanent de catégorie B à temps non complet (14 heures) au 01/04/2022,
- L'ouverture d'un poste de secrétaire du SPANC : poste permanent de salarié à temps non complet (14 heures) à compter du 01/04/2022,
- La mise à jour du tableau des effectifs selon les dispositions précitées,
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel recruté sur le poste au budget principal 2022 au chapitre 012.

Fin de séance : 21h50